



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf le vendredi 29 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Date de la convocation : vendredi 22 novembre 2019

Date d'affichage: vendredi 6 décembre 2019

Présents: Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Noël DIEU, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Didier GENET, Emilien DESCHAMPS, Sébastien DUVAL.

Absents excusés : Xavier PETIT pouvoir à Sylvie LEHOUX, Angéla VUACHET, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Emmanuel FAROUX, Claude BORDIER

Nombre de membres en exercice : 12 **présents** : 7 **votants** : 8

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Monsieur le Maire, un secrétaire de séance est désigné Sylvie LEHOUX

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de quatre délibérations : vente d'une parcelle communale, tarifs du repas scolaire, tarifs de l'accueil périscolaire, décision modificative du budget primitif communal 2019 et le retrait d'une délibération : demande du fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation 2020 sur les investissements 2019.

VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2019.

INFORMATION RELATIVE AU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Vu le courrier en date du 13 novembre 2019 de CHARTRES METROPOLE relatif au stationnement des gens du voyage,

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité de la communication du déroulement de la procédure en cas d'installation illégale de gens du voyage sur la commune.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 15 OCTOBRE 2019 POUR LES 20 COMMUNES ENTRANTES ET POUR DIFFERENTES COMPETENCES NOTAMMENT « ECLAIRAGE PUBLIC », « PERISCOLAIRE » ET « SCOLAIRE »

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, gaz - redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Approuver les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz - redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

Rappeler que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

Préciser que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE 1ER TRIMESTRE 2020

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2019 et qui feront l'objet de reports sur 2020, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal, de l'exercice 2019.

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DESTINEE A PRESERVER LES VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES

Vu le courrier en date du 30 octobre 2019 de la Préfecture d'Eure-et-Loir relatif au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres,

Vu le projet de directive constitué de 3 parties: le rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur, les documents graphiques associés, le cahier de recommandation,

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de directive.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres.

VOTE : 7 voix POUR 1 voix CONTRE (Xavier PETIT) 0 ABSTENTION

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération municipale n°2919/055-en date du 16 octobre 2019 décidant en principe de procéder à l'aliénation du terrain ci-dessous énoncé,

Considérant que cette parcelle n'a fait l'objet d'aucun aménagement,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 20 lieudit « Bois Corbières » à Bouglainval appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente du bien ci-après désigné : **Commune de Bouglainval (28130)**

Une parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 20 lieudit « Bois Corbières » pour une contenance de quatre-vingt-dix-sept ares soixante-quatorze centiares (97a 74 ca)

Moyennant le prix principal de DIX MILLE EUROS (10 000 €UR),

À Monsieur CHARTREL Fabrice et Madame BENSOUA Baia, son épouse, domiciliés 11 bis impasse de la Croix Jumelin à Chartres (28000).

- Autorise Monsieur le maire ou à défaut son adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tous les actes établis par Maître Jocelyne LABBE, Notaire à Maintenon (28130) dans les conditions de droit commun et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus et de l'opération dans son ensemble.

TARIFS DU REPAS SCOLAIRE

Vu que le prix du repas est composé de la façon suivante :

3,24 € le repas seul,

1,98 € correspondant au temps d'accueil sur la pause méridienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants :

5,22 €uros (repas et pause méridienne) par enfant avec un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant de la même fratrie pour le repas scolaire,

3,24 €uros tarif du repas seul sans le temps d'accueil,

Et un tarif social, après étude du dossier de l'administré par le CCAS. Ce dernier donne son avis pour fixer un tarif sur une période définie :

Soit la gratuité

Soit 3,24 € le repas et le temps d'accueil gratuit

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu la nécessité de mettre en place des tarifs journaliers de présences pour le périscolaire,

Vu que ces tarifs seront appliqués à la présence matin et soir,

Vu qu'une remise de 10 % sera appliquée à partir du deuxième enfant facturé existant sur la même facture,

Vu que ces tarifs seront appliqués en fonction des revenus nets mensuels des foyers (revenu fiscal de référence/12) à savoir :

Revenu mensuel du foyer	1er enfant
Moins de 1067 €	0,99 €
De 1068 € à 1372 €	1,33 €
De 1373 à 1694 €	1,73 €
De 1695 à 1982 €	1,88 €
De 1983 à 2286 €	2,21 €
De 2287 à 2592 €	2,32 €
Plus de 2593 €	2,43 €

Et un tarif social, après étude du dossier de l'administré par le CCAS. Ce dernier donne son avis pour fixer la gratuité sur une période définie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/017 en date du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que la somme allouée au chapitre 11 ne permet pas de régler les dernières factures de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative ci-après :

Section de Fonctionnement**Dépense**

Chapitre 022 dépenses imprévues - 10 000

Article 6042 Achats de prestations de services + 5 000

Article 60632 Fournitures de petits équipements + 5 000

Article 739211 Attribution de compensation - 33 000

Article 739118 Autres reversements de fiscalité + 33 000

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion à la Préfecture le vendredi 29 novembre 2019 la commune est dans l'attente du projet de délibération relative au règlement des conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Sébastien DUVAL demande pourquoi la mairie tarde à transmettre aux familles les factures relatives à la cantine et à l'accueil périscolaire ? Monsieur le Maire indique que la mairie a rencontré des problèmes de paramétrage du logiciel de facturation. Toutefois, les factures seront transmises dans un délai raisonnable entre elles afin de ne pas léser les familles.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures 20

Le Maire Philippe BAETEMAN

La Secrétaire Sylvie LEHOUX



TABLEAU DES SIGNATURES

<p>Xavier PETIT <i>X Petit</i> Absent excusé Pouvoir à Sylvie LEHOUX</p>	<p>Noël DIEU <i>N Dieu</i></p>	<p>Chrystelle GARDIEN BAETEMAN <i>C Gardien</i></p>
<p>Emmanuel FAROUX <i>E Faroux</i> Absent excusé</p>	<p>Johanna REBOLLEDO LUCAS Absente excusée</p>	<p>Sébastien DUVAL <i>S Duval</i></p>
<p>Angéla VUACHET Absente excusée</p>	<p>Didier GENET <i>D Genet</i></p>	<p>Emilien DESCHAMPS <i>E Deschamps</i></p>
<p>Claude BORDIER Absent et excusé</p>		